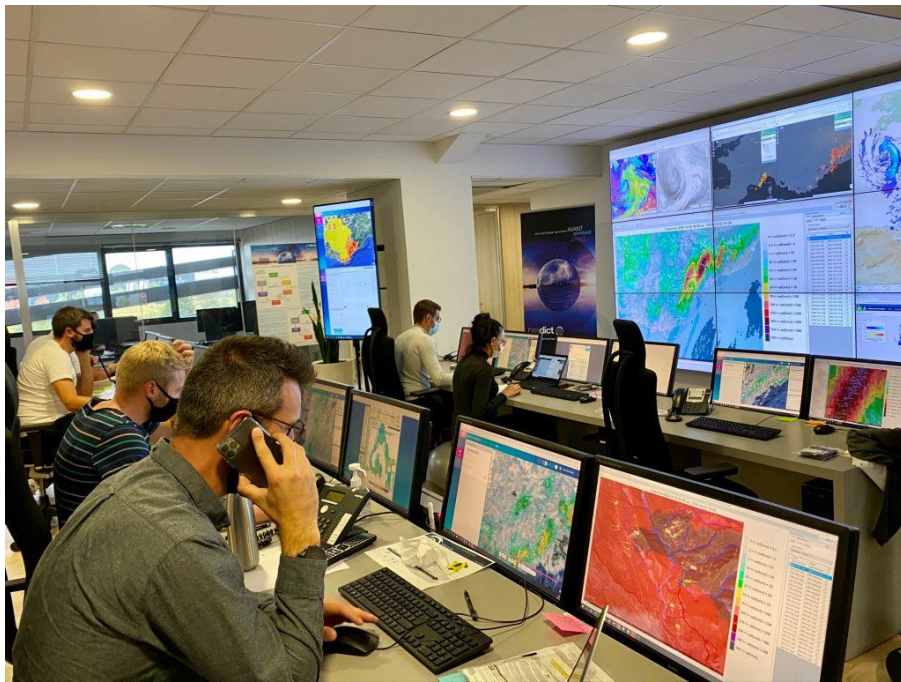


LES RESPONSABILITES DU MAIRE FACE AUX RISQUES




INTRODUCTION



Les évènements passés, notamment les inondations de Vaison La Romaine en 1992, dans l'Aude en 1999, dans le Gard en 2002, l'explosion de l'usine AZF en 2001 à Toulouse ont fait évoluer le contexte réglementaire en matière de sécurité civile en France en débouchant sur la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, qui renforce les responsabilités des municipalités en matière de protection des populations, et le rôle majeur du maire dans l'organisation de la sécurité civile et la gestion des crises sur le territoire communal.

En tant que Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) à l'échelon de sa commune (dans 90% des interventions des services de secours les plus courantes, et tant que le Préfet ne prend pas cette fonction), le maire a autorité sur l'ensemble du dispositif de sauvegarde et de secours et est responsable des actions menées sur sa commune, il est donc le premier garant de la sécurité sur son territoire.

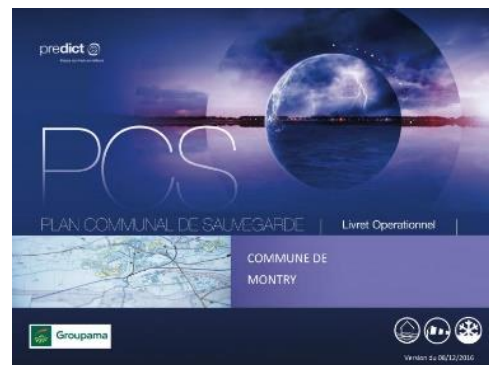
A ce titre, son action est attendue à 2 niveaux d'intervention dans la gestion des risques majeurs :

- La mise en place de mesures de prévention pour limiter l'impact d'évènements majeurs et leur occurrence,
 - La mise en place de mesures de gestion de crise avec de nouvelles responsabilités formelles telles que la réalisation d'un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)** et d'un **Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M)**, afin de mieux gérer les éventuelles crises.
- 

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LE RÔLE DU MAIRE

UNE NÉCESSITÉ OPÉRATIONNELLE :

Elaboré à l'échelon communal, ce document de prévention est un dispositif à vocation opérationnelle visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il a pour objectif de planifier à l'avance les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires pour permettre d'anticiper, de s'organiser et de réagir sereinement en cas de survenue d'un risque.



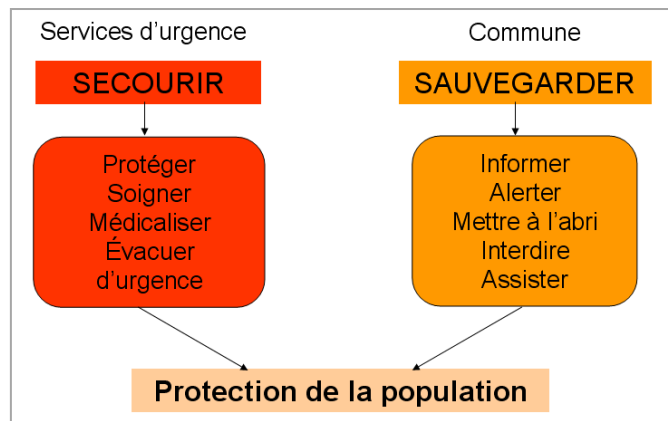
Le PCS détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Son rôle se résume en 4 points :

- Savoir **anticiper** face aux risques sur la commune
- Permettre à l'équipe municipale de réagir **sereinement**
- Prioriser les actions face à une situation donnée
- Assurer **une mobilisation progressive** de l'équipe municipale

Sous la responsabilité du maire, le Plan Communal de Sauvegarde doit lui permettre d'assurer ses missions d'information, d'alerte et de mise en sécurité de la population, comme stipulé dans l'article 2212 du Code Général de Collectivités Territoriales (CCGT).

Les décisions et actions engagées par le maire doivent être coordonnées avec le Commandant des Opérations de Secours (COS, officier pompier en charge des secours).



Coordination des missions de sauvegarde (DOS) et missions de secours (COS)

Le maire a en charge, au titre de ses pouvoirs de police, la prévention des risques et l'information de la population et l'organisation des secours dans sa commune, il doit par conséquent prescrire des mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent. (L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des Collectivités Territoriales)

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE* :

L'élaboration du PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR), ou présentes dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI, cas des installations nucléaires ou sites SEVESO). En dehors de ces cas, les PCS restent requis par les préfetures pour toutes les municipalités dans un souci de protection des populations. Ces documents doivent, par ailleurs, être compatibles avec le dispositif départemental Orsec (Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, engagé sous l'autorité du préfet).

**Loi de modernisation de la sécurité civile du 13-08-2004 et décret d'application du 13 septembre 2005*

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) : LE RÔLE DU CITOYEN

L'obligation de réaliser un DICRIM résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990 qui précise que « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune ».

Ce document doit permettre une prise de conscience des risques majeurs auxquels le citoyen peut être exposé sur son territoire de domiciliation. En étant informé sur ces phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger (consignes de sécurité), l'habitant devient moins vulnérable et acteur de sa propre sécurité.

Le DICRIM doit contenir quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques naturels et technologiques** dans la commune
- **Les mesures prises par la commune** avec exemple de réalisation
- **Les mesures de sauvegarde à respecter** en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes

Le DICRIM doit à minima être accessible librement par toute personne en mairie.

Pour optimiser sa diffusion, il peut également être consultable sur le site internet de la commune, intégré dans un bulletin municipal et distribué dans des établissements dits « sensibles », comme les établissements scolaires, les campings ou gîtes touristiques ou les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

VOTRE SOLUTION GROUPAMA-PREDICT :

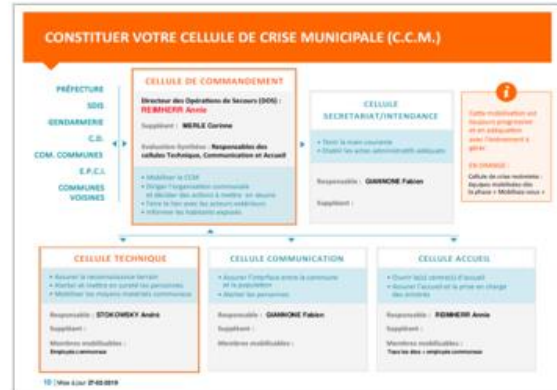
En complément des services de l'Etat et pour accompagner au mieux les maires dans leurs obligations réglementaires et leur besoin organisationnel, Groupama inclut dans ses contrats d'assurances collectivités l'accompagnement personnalisé Groupama-Predict, permettant aux collectivités de bénéficier :

- D'un accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), avec espace internet dédié (www.groupama-predict.fr)
- De l'appui d'experts 24h/24 et 7j/7 pour l'activation à bon escient du dispositif communal avec une information expertisée, anticipée et graduée par SMS, email et internet.





Comment activer mon Plan Communal de Sauvegarde ?



Cellule de Crise Municipale : Qui fait quoi ?



Carte opérationnelle de gestion du risque d'inondation

MOUVEMENT DE TERRAIN

LES 5 ÉTAPES : 1. Identification du danger, 2. Évaluation des risques, 3. Mise en œuvre des mesures de protection, 4. Surveillance et maintenance, 5. Retour à la normale.

SCÉNARIO 1 : Le cas de la pluie

SCÉNARIO 2 : Le cas de la neige

SCÉNARIO 3 : Le cas de la glace

SCÉNARIO 4 : Le cas de la sécheresse

SCÉNARIO 5 : Le cas de la pollution

SCÉNARIO 6 : Le cas de la pollution chimique

SCÉNARIO 7 : Le cas de la pollution nucléaire

SCÉNARIO 8 : Le cas de la pollution radioactive

SCÉNARIO 9 : Le cas de la pollution thermique

SCÉNARIO 10 : Le cas de la pollution sonore

SCÉNARIO 11 : Le cas de la pollution lumineuse

SCÉNARIO 12 : Le cas de la pollution olfactive

SCÉNARIO 13 : Le cas de la pollution vibratoire

SCÉNARIO 14 : Le cas de la pollution électromagnétique

SCÉNARIO 15 : Le cas de la pollution thermique

SCÉNARIO 16 : Le cas de la pollution sonore

SCÉNARIO 17 : Le cas de la pollution lumineuse

SCÉNARIO 18 : Le cas de la pollution olfactive

SCÉNARIO 19 : Le cas de la pollution vibratoire

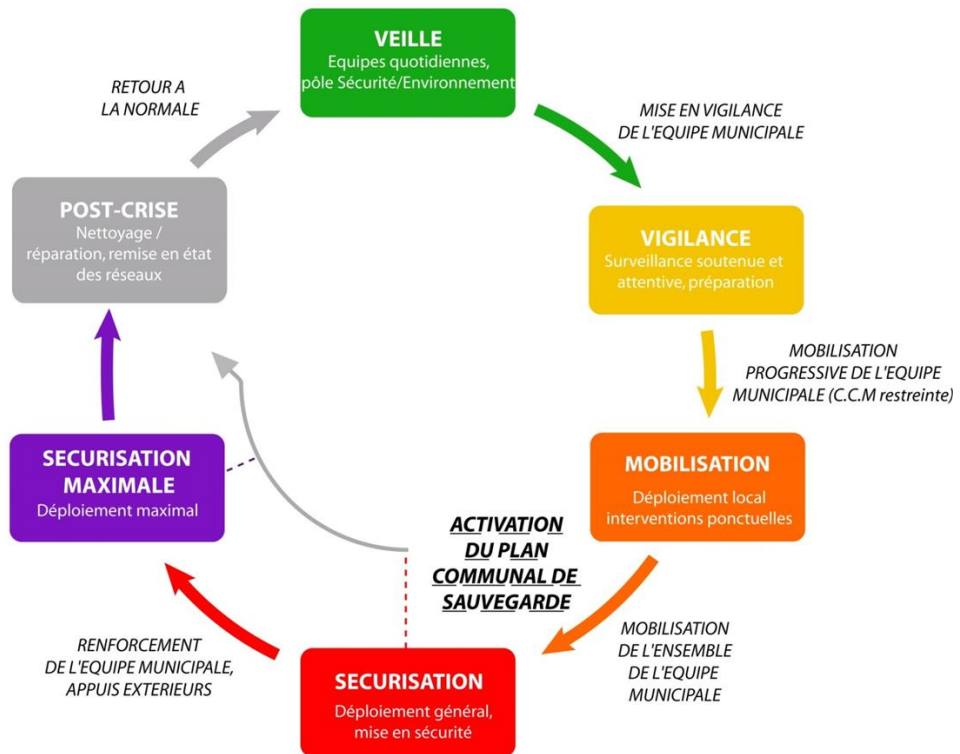
SCÉNARIO 20 : Le cas de la pollution électromagnétique

Que faire en cas de feu de forêt ? Mouvement de terrain ? Risque nucléaire ? Etc...

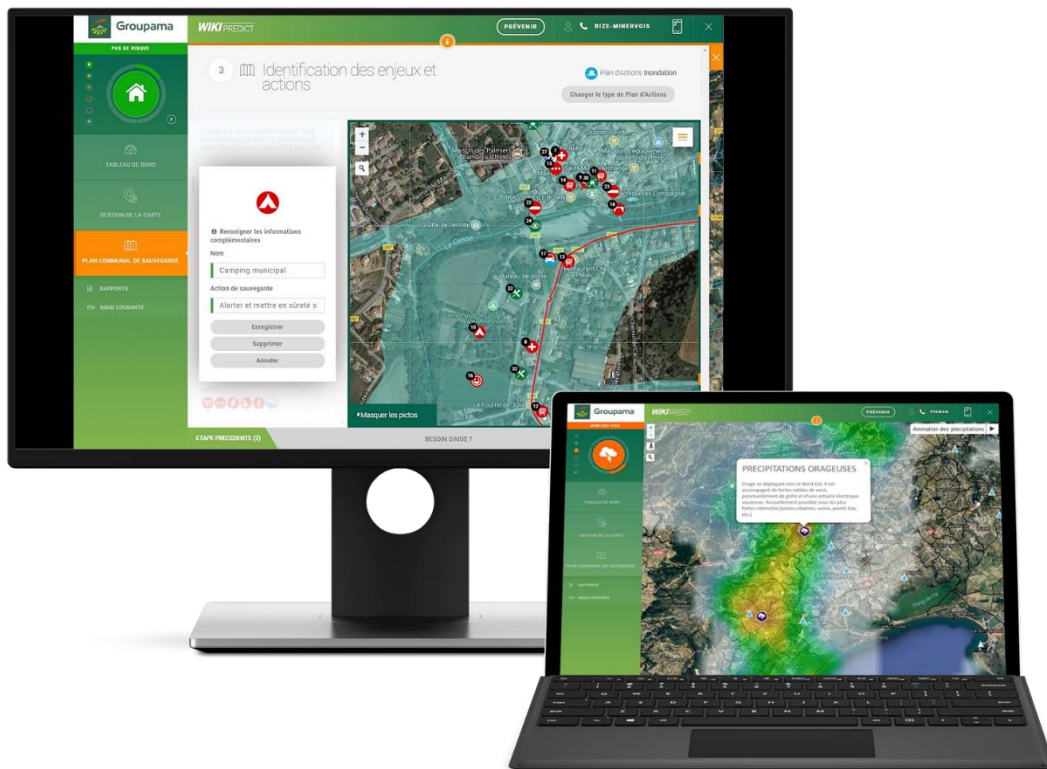
Exemple d'un extrait de PCS Groupama-Predict



Exemple d'un extrait de DICRIM Groupama-Predict



Niveaux de sécurité Groupama-Predict pour la réponse opérationnelle communale (PCS et avertissements gradués)



Espace internet dédié (PCS, DICRIM, visualisation des risques et des niveaux de sécurité conseillés)